

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-90

Objet :

Permission de voirie et réglementant le stationnement et la circulation :
par feux tricolores, rue Jean et Constant Priolaud
pour réalisation d'une tranchée pour réseaux télécom, pose d'une chambre télécom et tirage de
câble.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements
et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à
L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet
2002 ;

VU la demande de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES et sous-traitants, 53 allée Félix Nadar,
33700 MERIGNAC, représentée par Madame Nastasia GIRAULT, en date du 25.03.2024 ;**

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation et le
stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 2 avril jusqu'au 2 mai 2024, la circulation de tous les véhicules sera
alternée et restreinte au droit du chantier, rue Jean et Constant Priolaud, le stationnement est
interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise
du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction
interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise
chargée des travaux.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site dans la commune de SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents assermentés
placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 26 mars 2024.

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut
faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : 26/03/2024	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.

